



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
27 février 2007

Français  
Original: Arabe

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux: réponses des États Membres

#### Note du Secrétariat\*

#### Additif

#### Table des matières

	<i>Page</i>
II Réponses des États Membres .....	3
Question 1. Peut-on définir un objet aérospatial comme un objet capable à la fois de voyager dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour se maintenir pendant un certain temps dans l'espace aérien? .....	3
Question 2. Le régime applicable au vol d'objets aérospatiaux diffère-t-il selon que l'objet se trouve dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique? .....	3
Question 3. Existe-t-il des procédures spéciales pour les objets aérospatiaux, compte tenu de la diversité de leurs caractéristiques fonctionnelles, des propriétés aérodynamiques et des techniques spatiales utilisées, et de leurs particularités de conception ou devrait-on concevoir un régime unique ou unifié pour ces objets? .....	4
Question 4. Les objets aérospatiaux peuvent-ils être assimilés, pendant un séjour dans l'espace aérien, à des aéronefs et, pendant un séjour dans l'espace extra-atmosphérique, à des vaisseaux spatiaux, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, ou est-ce le droit aérien ou le droit spatial qui prévaut pendant le vol d'un vaisseau aérospatial, selon la destination de ce vol? .....	4

\* Le présent document a été établi sur la base des réponses reçues des États Membres postérieurement au 18 décembre 2006.



Question 5. Dans le régime applicable à un objet aérospatial, fait-on une place spéciale aux phases du lancement et de l'atterrissage qui, par le degré de réglementation, se distinguent de l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite? .....	5
Question 6. Lorsqu'un objet aérospatial d'un État se trouve dans l'espace aérien d'un autre État, les normes du droit aérien national et international lui sont-elles applicables? .....	5
Question 7. Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage? .....	6
Question 8. Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre? .....	6
Question 9. Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace sont-elles applicables aux objets aérospatiaux? .....	7
Question 10. Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique? .....	7

## II. Réponses des États Membres\*\*

### **Question 1. Peut-on définir un objet aérospatial comme un objet capable à la fois de voyager dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour se maintenir pendant un certain temps dans l'espace aérien?**

Égypte

[Original: Arabe]

On peut définir un objet aérospatial comme un objet artificiel capable à la fois de se déplacer dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ses propriétés aérodynamiques pour traverser l'espace aérien avec l'objectif unique d'aller dans l'espace extra-atmosphérique ou d'en revenir (il s'agit aussi d'un objet qui peut être lancé et traverser de manière inoffensive, rapide et ininterrompue l'espace aérien pour aller dans l'espace extra-atmosphérique et en revenir).

Koweït

[Original: Arabe]

On peut définir un objet spatial comme un objet capable d'aller dans l'espace extra-atmosphérique et de se maintenir dans l'espace aérien grâce à ses capacités aérodynamiques.

### **Question 2. Le régime applicable au vol d'objets aérospatiaux diffère-t-il selon que l'objet se trouve dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique?**

Égypte

[Original: Arabe]

Si, comme il est probable, l'activité de l'objet aérospatial se limite à l'accomplissement de missions spatiales, il convient de le soumettre au régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique, même lorsqu'il passe dans l'espace aérien conformément à la définition précédente, c'est-à-dire de manière inoffensive. En conséquence, pour ne pas compliquer le régime et éviter les problèmes que risque de poser l'application de deux régimes différents, l'État étranger dont l'espace aérien pourrait être traversé par l'objet spatial devrait en être informé et les mesures de sécurité devraient être respectées. Si l'objet aérospatial est avant tout utilisé pour des missions dans l'espace aérien, il devrait être soumis au droit aérien plutôt qu'à celui qui s'applique aux vols spatiaux et il doit être tenu compte de la réglementation en vigueur pour garantir la sécurité du trafic aérien lorsque l'objet aérospatial traverse l'espace aérien, étant donné la vitesse extrêmement élevée à laquelle il se déplace et les dangers que cela peut représenter pour le trafic aérien.

---

\*\* Ces réponses sont reproduites telles qu'elles ont été reçues.

**Koweït**

[Original: Arabe]

La réglementation et les lois applicables aux objets spatiaux ne peuvent être appliquées aux objets aérospatiaux.

**Question 3. Existe-t-il des procédures spéciales pour les objets aérospatiaux, compte tenu de la diversité de leurs caractéristiques fonctionnelles, des propriétés aérodynamiques et des techniques spatiales utilisées, et de leurs particularités de conception ou devrait-on concevoir un régime unique ou unifié pour ces objets?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Il n'existe actuellement aucune procédure spéciale, mais il est nécessaire de mettre en place un régime relatif à l'utilisation de tels objets qui porte plus spécifiquement sur les missions dans l'espace aérien, ainsi qu'un régime pour protéger le trafic aérien pendant la traversée de l'espace aérien. Pour l'heure, il n'est toutefois pas nécessaire d'adopter des mesures relatives aux objets aérospatiaux, compte tenu des restrictions actuelles concernant leurs utilisations.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Afin de différencier les objets spatiaux en fonction de leurs spécifications techniques, de leurs caractéristiques aérodynamiques et de leurs utilisations technologiques liées à l'espace, la rédaction de règlements et de lois devra se faire au cas par cas.

**Question 4. Les objets aérospatiaux peuvent-ils être assimilés, pendant un séjour dans l'espace aérien, à des aéronefs et, pendant un séjour dans l'espace extra-atmosphérique, à des vaisseaux spatiaux, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent, ou est-ce le droit aérien ou le droit spatial qui prévaut pendant le vol d'un vaisseau aérospatial, selon la destination de ce vol?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Dans les faits, les objets aérospatiaux combinent les caractéristiques de l'aéronef et du vaisseau spatial, mais s'agissant du régime applicable, il est difficile d'assujettir les objets aérospatiaux aussi bien au droit aérien qu'au droit spatial. Si l'on adopte une approche fonctionnelle, il convient de tenir compte du fait que les objets aérospatiaux sont avant tout conçus pour effectuer des missions spatiales. Par conséquent, il est préférable de leur appliquer le droit spatial, de mettre en place un régime sur la sécurité des transports aériens, d'informer l'État dont l'espace aérien

sera traversé et d'obtenir son consentement, sachant que si l'objet effectue une mission dans l'espace aérien, il sera soumis au droit aérien.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Les lois et règlements appliqués aux objets spatiaux se fondent sur leurs caractéristiques, leurs éléments distinctifs et les technologies utilisées ainsi que sur leur présence dans l'espace aérien ou dans l'espace extra-atmosphérique.

**Question 5. Dans le régime applicable à un objet aérospatial, fait-on une place spéciale aux phases du lancement et de l'atterrissage qui, par le degré de réglementation, se distinguent de l'entrée dans l'espace aérien à partir d'une orbite extra-atmosphérique avec retour ultérieur sur cette orbite?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Non.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Les lois et règlements sont relatifs au lancement et à l'atterrissage des objets spatiaux et non à leur passage dans l'espace aérien.

**Question 6. Lorsqu'un objet aérospatial d'un État se trouve dans l'espace aérien d'un autre État, les normes du droit aérien national et international lui sont-elles applicables?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Dans ce cas, l'Égypte établit une distinction entre deux situations. Si la présence de l'objet aérospatial est considérée comme inoffensive et son passage rapide et ininterrompu en vue d'atteindre la destination fixée dans l'espace extra-atmosphérique ou de retourner sur Terre, le droit aérien national et international ne s'applique pas, s'il existe une réglementation internationale garantissant la sécurité des transports aériens et si la présence de l'objet aérospatial dans l'espace aérien de l'État survolé est connue et approuvée par ce dernier. Par contre, si l'objet accomplit une mission terrestre ou si son passage n'est pas considéré comme inoffensif, il sera soumis au droit aérien national et international.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Un accord bilatéral ou international relatif au passage d'objets spatiaux de l'espace aérien d'un pays à celui d'un autre pays peut faire référence à des lois et règlements sur cette question.

**Question 7. Y a-t-il des précédents en ce qui concerne le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre et existe-t-il un droit international coutumier en ce qui concerne ce passage?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Il existe des précédents concernant le passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre, comme le passage de la navette spatiale Buran de l'ex-Union soviétique au-dessus du territoire turc lors de son unique retour de l'espace extra-atmosphérique en 1988 et le passage de la navette spatiale américaine Atlantis au-dessus de l'ex-Union soviétique en 1990, mais il n'existe pas de droit coutumier bien établi sur le passage d'objets aérospatiaux au-dessus du territoire d'autres États.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Les lois et règlements ont aussi un lien avec l'itinéraire spatial emprunté par les objets spatiaux.

**Question 8. Existe-t-il des normes juridiques nationales et/ou internationales relatives au passage d'objets aérospatiaux lors de leur lancement et/ou de leur retour dans l'atmosphère terrestre?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Les normes juridiques internationales sur la responsabilité et les autres normes contenues dans les conventions des Nations Unies sur l'espace sont applicables et les objets aérospatiaux sont soumis aux normes réglementant l'espace aérien des États dans le cadre de la souveraineté étatique. Toutefois, l'Égypte ne possède pas encore de normes régissant cette question.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Il n'existe pas de lois ou règlements internationaux ou régionaux relatifs à la définition d'itinéraires pour les objets spatiaux et la détermination de leur trajet

depuis l'atmosphère terrestre vers l'espace aérien puis l'espace extra-atmosphérique et leur retour ultérieur.

**Question 9. Les règles relatives à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace sont-elles applicables aux objets aérospatiaux?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Compte tenu du fait que ces objets sont utilisés pour accomplir des vols spatiaux en raison de leur capacité à faire de nombreux aller et retour entre la Terre et l'espace, le régime approprié est l'immatriculation des voyages effectués. Il s'ensuit que les règles actuelles sur l'immatriculation des objets spatiaux sont inadaptées et doivent prendre en compte les objets aérospatiaux.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Les lois et règlements doivent être relatifs au processus d'immatriculation des objets spatiaux lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

**Question 10. Quelles sont les différences entre les régimes juridiques de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?**

**Égypte**

[Original: Arabe]

Les principales différences tiennent au fait que les États jouissent de la souveraineté sur l'espace aérien situé au-dessus de leur territoire, alors que l'espace extra-atmosphérique peut être exploré et utilisé par tous les États avec les conséquences juridiques qui en découlent.

**Koweït**

[Original: Arabe]

Les lois concernant les objets spatiaux devraient être fonction de la destination de ces objets, à savoir l'espace extra-atmosphérique ou l'espace aérien. De telles dispositions sont à l'étude afin de les prendre en compte lors de la rédaction d'une législation globale et détaillée sur cette question.